

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 11 juillet 2017** à 19 h 30, au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences :

Messieurs les conseillers, Bruno Roy, Daniel Lauzon, Bernard Groulx, Normand Pigeon et Jean Fournel

Mesdames Katherine-Erika Vincent, directrice générale et Catherine Fortier-Pesant, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19 h 34

2017-07-195 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié :

Points ajoutés :

7.1 Octroi de contrat – appel d'offres GT2017-03a) – vidange, déshydratation et entreposage des boues des étangs no 2 et 6 de la station d'épuration.

7.2 Octroi de subvention – Centre prénatal et jeunes familles.

7.3 Autorisation d'événement – tour cycliste – 25 au 27 août 2017.

7.4 Appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges – dossier de facturation de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

2017-07-196 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2017

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2017, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2017, tel que présenté.

ADOPTÉE

2017-07-197 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JUIN 2017 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de juin 2017, au montant de **199 972,01 \$**.

ADOPTÉE

2017-07-198 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2017 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de juin 2017, au montant de **482 847,77 \$**.

ADOPTÉE

2017-07-199 SERVICES INFORMATIQUES – AUTORISATION DE PAIEMENT

Considérant que suite à une panne de ses services informatiques, la Ville a dû recourir aux services d'une firme spécialisée pour la reconstruction de ses serveurs et la mise à niveau de tout son système informatique.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'autoriser un paiement à **Trilogie Groupe Conseil Inc.** pour une somme de **21 634 \$** plus taxes applicables, pour le travail effectué sur le système informatique de la Ville.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-133-00-415.

ADOPTÉE

2017-07-200 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-45, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 AFIN DE CHANGER LA DÉLIMITATION DES ZONES H-205 ET H-214

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage no 437 et qu'il y a lieu de modifier à nouveau ce règlement afin d'apporter des changements à la délimitation des zones H-205 et H-214;

Considérant qu'à la séance du 13 juin dernier, un avis de motion a été donné et le premier projet du règlement no 437-45 présenté et adopté;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu ce jour;

Considérant que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et concerne certaines zones du territoire;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'adopter le second projet de règlement no **437-45** modifiant le Règlement de zonage no 437, afin de changer la délimitation des zones H-205 et H-214.

Que copie de ce second projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Bernard Groulx arrive à la séance.

2017-07-201 RÈGLEMENT NO 439-3 MODIFIANT LES NORMES RÉGISSANT LES TYPES DE FONDATION SELON LA NATURE DES TRAVAUX DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 439 – ADOPTION

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le conseil municipal a adopté le Règlement de construction no 439 et qu'il y a lieu de modifier à nouveau ce règlement pour y ajuster les normes régissant les types de fondation selon la nature des travaux de construction, notamment les agrandissements sur pilotis en cour avant;

Considérant qu'à la séance du 13 juin dernier, un avis de motion a été donné et le projet du règlement no 439-3 présenté et adopté;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu ce jour;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'adopter le Règlement no **439-3** intitulé « Règlement no 439-3 modifiant les normes régissant les types de fondation selon la nature des travaux du Règlement de construction no 439 ».

Que copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour la délivrance d'un certificat de conformité final.

ADOPTÉE

2017-07-202 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 473-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 473 SUR LES NUISANCES

Considérant que le conseil municipal a adopté le Règlement no 473 sur les nuisances et qu'il y a lieu de modifier à nouveau ce règlement pour y ajuster certaines dispositions, notamment concernant le bruit;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 13 juin 2017;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement.

Madame la mairesse Danie Deschênes présente le projet de règlement no 473-4.

2017-07-203 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 437-46, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437

Monsieur le conseiller Jean Fournel donne avis de motion qu'il sera présenté à cette séance un projet de règlement no **437-46**, modifiant le règlement de zonage no 437. Ce projet vise à modifier certaines dispositions régissant les constructions accessoires pour l'usage habitation unifamiliale jumelée ou contiguë et l'aménagement des murs de soutènement.

2017-07-204 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-46, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage no 437 et qu'il y a lieu de modifier à nouveau ce règlement, notamment concernant les constructions accessoires pour l'usage habitation unifamiliale jumelée ou contiguë et l'aménagement des murs de soutènement;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à cette même séance;

-74-

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et concerne l'ensemble du territoire.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'adopter le premier projet de règlement no **437-46** modifiant le Règlement de zonage no 437, notamment concernant les constructions accessoires pour l'usage habitation unifamiliale jumelée ou contiguë et l'aménagement des murs de soutènement.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au Carrefour Notre-Dame, à la date et à l'heure déterminées par la greffière.

Que copie de ce premier projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

ADOPTÉE

2017-07-205 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 510-5, MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NO 510

Monsieur le conseiller Normand Pigeon donne avis de motion qu'il sera présenté à cette séance un projet de règlement no **510-5**, modifiant le règlement sur les usages conditionnels no 510. Ce projet a pour but de permettre l'usage habitation unifamiliale jumelée ou contiguë dans certains secteurs et d'ajouter certains objectifs et critères pour l'analyse des demandes portant sur cet usage.

2017-07-206 PROJET DE RÈGLEMENT NO 510-5, MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NO 510

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le Conseil a adopté le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510 et qu'il y a lieu de modifier à nouveau ce règlement pour permettre l'usage habitation unifamiliale jumelée ou contiguë dans certains secteurs et ajouter certains objectifs et critères pour l'analyse de demandes portant sur cet usage;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à cette même séance;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'adopter le projet de règlement no **510-5** modifiant le Règlement sur les usages conditionnels no 510 pour permettre l'usage habitation unifamiliale jumelée ou contiguë dans certains secteurs et ajouter certains objectifs et critères pour l'analyse de demandes portant sur cet usage.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au Carrefour Notre-Dame, à la date et à l'heure déterminées par la greffière.

Que copie de ce projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

ADOPTÉE

2017-07-207 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NO 2017-25, LOT 2 069 238 (1120, BOUL. PERROT)

Considérant que le requérant souhaite construire un immeuble multifamilial, soit un quadruplex sur le lot 2 069 238;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels no 510;

Considérant que Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'usage conditionnel no 2017-25 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que le critère de compatibilité et de complémentarité avec le milieu environnant n'est pas assuré par le simple fait qu'un immeuble d'habitation multifamilial soit situé sur le terrain adjacent;

Considérant que la demande ne respecte pas les autres critères d'évaluation suivants :

- respecter les caractéristiques architecturales du voisinage dans le traitement architectural des bâtiments principaux;
- le bâtiment s'insère à la trame bâtie et au mode d'implantation existant. Il contribue à atténuer les impacts sur le voisinage;
- l'occupation à des fins multifamiliales n'entraîne pas des nuisances sur les propriétés voisines (par exemple, au niveau des espaces de stationnement, de l'aménagement du terrain, etc.);
- les aires de stationnement sont intégrées au site.

Considérant que la demande a une signature moderne qui ne s'insère pas bien dans le cadre bâti existant;

Considérant que le demandeur n'a pas démontré la plus-value qu'aurait le projet pour le secteur.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu de **refuser**, pour les raisons énumérées ci-haut, la demande d'usage conditionnel no 2017-25, lot 2 069 238 (1120, boulevard Perrot).

ADOPTÉE

2017-07-208 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2017-23, LOT 2 067 486 (1969, BOULEVARD PERROT)

Considérant que le requérant souhaite subdiviser le lot numéro 2 067 486 et faire autoriser:

- un lot avec un frontage de 21 mètres au lieu de 24 mètres et une superficie de 754,9 mètres carrés au lieu des 930 mètres carrés prescrits à la réglementation;
- une véranda avec une marge arrière de 4,70 mètres au lieu des 7 mètres prescrits à la réglementation;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2017-23 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que de l'avis du Conseil, la dérogation n'est pas mineure et que l'acceptation de la demande aurait pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu de **refuser** la demande de dérogation mineure no **2017-23**, lot 2 067 486 (1969, boul. Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2017-07-209 **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2017-22, LOT 2 068 187 (2649, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que le requérant souhaite changer la porte avant et agrandir la fenêtre au-dessus de la porte de l'entrée principale;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond à certains objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2017-22 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'**accepter** la demande de PIIA no **2017-22**, lot 2 068 187 (2649, boul. Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2017-07-210 **OCTROI DE CONTRAT – SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX – TRAVAUX DE PAVAGE 2017**

Considérant que dans le cadre des travaux de pavage 2017, le Service de la gestion du territoire doit recourir aux services d'un laboratoire pour la surveillance de la qualité des matériaux;

Considérant que ce service a procédé à une demande de prix auprès de 2 laboratoires.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **12 185,50 \$**, plus taxes applicables au **Groupe ABS Inc.**, pour des services de surveillance de la qualité des matériaux pour les travaux de pavage 2017.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et les fonds versés par le Programme TECQ et imputée au poste budgétaire 22-300-10-710.

ADOPTÉE

2017-07-211 **INSTALLATION D'ANTENNES OU AUTRES APPAREILS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS – DEMANDE DE CONSULTATION**

Considérant que plusieurs installations d'antennes ou autres appareils sont effectuées sur le territoire de la Ville par des entreprises de télécommunications et de services publics;

Considérant que plusieurs propriétaires de terrains en bordure desquels sont effectuées ses installations sont mécontents et craignent les répercussions de celles-ci sur leur santé;

Considérant l'importance que la Ville accorde à la qualité de vie de ses citoyens.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu de demander au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) de prendre les moyens pour que la Ville soit consultée, quant aux choix des emplacements, préalablement à l'installation d'antennes ou autres appareils sur son territoire par des entreprises de télécommunications, et ce, afin de minimiser les impacts de ces installations sur la qualité de vie des citoyens.

Que copie de la présente résolution soit transmise au CRTC, à Monsieur Peter Schiefke député fédéral de Vaudreuil, à la MRC et aux municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

2017-07-212 **ENTENTE AVEC LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR UNE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE RELATIVE À L'ÉMISSION DE CERTAINS PERMIS POUR LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la MRC détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, tel que prévu par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* ci-après « LCM »;

Considérant que la MRC de Vaudreuil-Soulanges détient la compétence sur la rivière des Outaouais tel que prévu dans le décret 1292-2005 concernant l'exclusion de cours d'eau ou de portions de cours d'eau de la compétence des MRC;

Considérant la réglementation régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges adoptée en vertu de l'article 104 de la LCM;

Considérant que l'article 108 de la LCM prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

Considérant la résolution 17-05-18-06 adoptée par la MRC lors de la séance extraordinaire du conseil du 18 mai 2017, afin que la MRC puisse déléguer la compétence aux municipalités sinistrées pour émettre les permis de stabilisation, d'enrochements, d'exutoire d'installation septique et de quais sur la rivière des Outaouais, et que ladite résolution autorise la signature d'une entente avec les municipalités sinistrées;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot de conclure une telle entente avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin d'éviter la double émission des permis, de simplifier les démarches des citoyens et d'améliorer la coordination des interventions requises;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer l'entente de délégation de compétences relative à l'émission de certains permis pour la rivière des Outaouais.

ADOPTÉE

2017-07-213 **APPEL D'OFFRES BAC-20182019 – MANDAT A L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES**

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants pour la collecte des matières organiques, pour les années 2018 et 2019;

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot désire participer à cet achat regroupé pour se procurer **les bacs roulants de 45 litres et les mini-bacs de cuisine** dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de **bacs roulants de 45 litres et les mini-bacs de cuisine** nécessaires aux activités de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot pour les années 2018 et 2019;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-20182019, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0.5 %;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2017-07-214 OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES GT2017-03a) – VIDANGE, DÉSHYDRATATION ET ENTREPOSAGE DES BOUES DES ÉTANGS NO 2 ET 6 DE LA STATION D'ÉPURATION

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres GT2017-03a) pour la vidange, déshydratation et entreposage des boues des étangs no 2 et 6 de la station d'épuration, 2 soumissions ont été reçues.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, **Neault Solution Environnement Inc.**, et ce, pour un montant maximum de **118 439 \$** plus taxes applicables, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres GT2017-03a).

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-414-00-440.

ADOPTÉE

2017-07-215 OCTROI DE SUBVENTION – CENTRE PRÉNATAL ET JEUNES FAMILLES

Considérant que le Centre Prénatal et Jeunes Familles organise un tournoi de golf pour amasser des fonds et qu'il a approché la Ville à cet effet;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'octroyer une subvention au montant de **250 \$** à l'organisme **Centre Prénatal et Jeunes Familles** à titre de support financier pour l'élaboration de ses programmes et services.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-111-00-992.

ADOPTÉE

2017-07-216 AUTORISATION D'ÉVÉNEMENT – TOUR CYCLISTE – 25 AU 27 AOÛT 2017

Considérant que la Société de la SLA du Québec a soumis une demande d'autorisation afin d'organiser un tour cycliste sur route pour la 10^e édition de l'événement « Roulez pour vaincre la SLA » du 25 au 27 août prochain, notamment sur le territoire de la Ville.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'accepter que le tour cycliste organisé par la Société de la SLA du Québec passe sur le territoire de la Ville entre le 25 et le 27 août prochain.

ADOPTÉE

2017-07-217 **APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – DOSSIER DE FACTURATION DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Considérant que les municipalités locales doivent normalement déboursier 53 % des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet;

Considérant que le pourcentage devant être payé par les municipalités pour ces services est basé sur la richesse foncière uniformisée;

Considérant que le gouvernement du Québec ne rembourse pas le montant compris entre 53 % et 80 % de la facture pour les municipalités qui ont une richesse foncière uniformisée élevée et qui se voient attribuer un taux de plus de 80 % de leur coût de services de la Sûreté du Québec;

Considérant que la MRC de Vaudreuil-Soulanges a dû déboursier en 2016, la somme de 5 361 770 \$ supplémentaires en raison de ce régime inéquitable et que ce montant est faramineux pour le monde municipal, mais minime dans le budget du gouvernement du Québec;

Considérant que la MRC de Vaudreuil-Soulanges a déboursé un montant supplémentaire de 29 362 835 \$ au cours des 5 dernières années;

Considérant que le gouvernement réalise la péréquation pour les services de la Sûreté du Québec inéquitablement pour certaines régions et que la contribution devrait être plafonnée à 53 % des coûts, et ce, pour l'ensemble des MRC.

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu :

1. Que la MRC de Vaudreuil-Soulanges demande au gouvernement du Québec que les trop-perçus non payés entre 80 % et le 53 % lui soient remboursés, et ce, rétroactivement;
2. Que le gouvernement réalise la péréquation pour les services de la Sûreté du Québec équitablement à l'ensemble de la population et que cette contribution soit plafonnée à 53 % des coûts;
3. Que copie de cette résolution soit envoyée aux MRC victimes de cette iniquité fiscale, soit Antoine-Labelle, Athabaska, Beauharnois-Salaberry, Bécancour, Bellechasse, Brome-Missisquoi, Charlevoix, Côte-de-Beaupré, Drummond, Haute-Yamaska, Haut-Richelieu, Jacques-Cartier, Jardins-de-Napierville, Joliette, Laurentides, Les Chenaux, Lotbinière, Maskoutains, Matawinie, Memphrémagog, Montcalm, Nouvelle-Beauce, Pays-d'en-Haut, Portneuf, Rimouski-Neigette, Rivière-du-Nord, Rouville, Rouyn-Noranda, Sept-Rivières, aux 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour appui ainsi qu'à madame Lucie Charlebois, ministre déléguée Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vies, ministre responsable de la Montérégie et députée de Soulanges et à madame Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil et whip adjointe au gouvernement.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Rapport du mois de juin 2017 de la Gestion du territoire.
- Procès-verbal de la rencontre du CCU du 27 juin 2017.

2017-07-218 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu de lever la séance à 20 h 19.

ADOPTÉE

Danie Deschênes
Mairesse

Catherine Fortier-Pesant
Greffière

/vc
